

**RAYMOND ST-GELAIS**  
*par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique*  
**évêque de Nicolet**

**Décret**  
**de suppression des paroisses**  
**Saints-Martyrs-Canadiens**  
**Saint-Gabriel Lallemant**  
**et modification des limites et du nom de la paroisse**  
**Sainte-Victoire**

*Considérant que la paroisse Sainte-Victoire a été érigée le 12 septembre 1863 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;*

*Considérant que la paroisse Saints-Martyrs-Canadiens a été érigée le 26 août 1939 par mon prédécesseur Mgr Albini Lafortune à partir d'un démembrement de la paroisse Sainte-Victoire et que la paroisse Saint-Gabriel Lallemant a été érigée le 8 juillet 1953 par mon prédécesseur Mgr Albertus Martin à partir d'un démembrement de la paroisse Saint-Martyrs-Canadiens ;*

*Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église ;*

*Considérant que depuis 1999 ces trois paroisses sont desservies par une même équipe pastorale mandatée et forment l'Unité pastorale La Trinité ;*

*Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation auprès des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis favorable du Conseil pastoral de l'Unité et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saints-Martyrs-Canadiens et Saint-Gabriel Lallemant soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse mère ;*

*EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 29 septembre 2004 :*

- 1 - je supprime et déclare supprimées les paroisses Saints-Martyrs-Canadiens et Saint-Gabriel Lallemant dans la ville de Victoriaville ;*
- 2 - je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Sainte-Victoire le territoire de chacune des deux paroisses supprimées*
- 3 - j'autorise conformément à la Loi sur les fabriques le changement de nom de la paroisse Sainte-Victoire en celui de paroisse Sainte-Trinité ;*
- 4 - les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Sainte-Trinité ;*
- 5 - les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives seront transférés et conservés au siège de la paroisse Sainte-Trinité ; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les trois lieux de culte de la paroisse Sainte-Trinité ;*
- 6 - les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Sainte-Trinité et administrés par la fabrique du même nom ;*
- 7 - les trois églises situées sur ce territoire conserveront leur titulaire propre à savoir Saint-Gabriel Lallemant, Saints-Martyrs-Canadiens et Sainte-Victoire ;*
- 8 - le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Gabriel Lallemant, Saints-Martyrs-Canadiens et Sainte-Victoire le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille cinq.*

*DONNÉ à Nicolet, en l'anniversaire de la Dédicace de la Basilique du Latran, ce neuf novembre deux mille quatre.*

*évêque de Nicolet*

*chancelier*